

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. : (

Paris, le 30 NOV. 2018

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

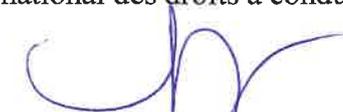
Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,
M. !

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les
mentions relatives à l'infraction commise le 11 janvier 2017 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de neuf points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT